Département des Ardennes
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° 100/2025/PM/BG

Commune
VIREUX WALLERAND

ARRÊTÉ Temporaire

Portant circulation alternée Rue du Pont

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société ADISS en date du 07 Octobre 2025 ;

Considérant qu'en raison d'inspection du pont entre VIREUX WALLERAND ET VIREUX MOLHAIN effectués par la société ADISS, à partir du 04 décembre 2025 au 05 décembre 2025, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe à cette intersection ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 04 Décembre 2025 à 08 heures au 05 Décembre 2025 à 18 Heures, la circulation du pont entre VIREUX WALLERAND et VIREUX MOLHAIN, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement de l'inspection.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie rue du Pont sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ADISS.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Pointe des Ardennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- La société ADISS

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 08 Octobre 2025

Le Maire
Bernard DEKENS

MAIRIE DE VIREUX-WALLERAND ★ 08320 ★

Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification